



<b>Date :</b>		<b>Emploi :</b>				
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
Membre de l'équipe d'observation :				Signature :		
<b>Emplacement des travaux :</b>				<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>S. O.</b>
1.	Réduire au minimum les carburants et les produits chimiques liés au projet et dans les installations lorsque cela est possible.					
2.	Tous les produits doivent être entreposés dans des zones sûres et sécurisées conçues à cet effet, conformément à la législation et aux permis de la province.					
3.	Les zones d'entreposage doivent être inspectées périodiquement pour s'assurer qu'elles sont conformes à ces exigences.					
4.	Un dispositif de retenue secondaire est requis pour chaque réservoir hors sol.					
5.	La capacité est égale au volume du réservoir majoré de 10 %.					
6.	Les conteneurs de plus de 10 gallons, les fûts de 45 gallons contenant des hydrocarbures et des matières dangereuses doivent être entreposés dans un espace de retenue secondaire (plateaux de confinement des déversements, bermes, etc.) afin de réduire le risque de déversement.					
7.	Tous les produits doivent être correctement étiquetés.					
8.	Tous les produits doivent être manipulés par des employés formés et qualifiés pour manipuler le produit en question.					
9.	Tout produit répandu doit être contenu, nettoyé et signalé.					
10.	Tous les conteneurs vides seront retirés du projet et renvoyés dans les zones appropriées en vue de leur élimination.					
11.	Consulter les fiches de données de sécurité et/ou le fabricant avant de rincer les brosses, les rouleaux ou les conteneurs dans un évier. Ne jamais rincer les pinces ou les matériaux dans un caniveau ou une rue.					
12.	Installer des ventilateurs d'extraction d'air sur le lieu de travail et des systèmes d'extraction par tuyau d'échappement et des filtres, le cas échéant.					
13.	Utiliser la rotation des postes de travail pour minimiser l'exposition.					
14.	Porter toujours un EPI approprié (gants, lunettes, etc.) et former les travailleurs à son utilisation et à son entretien corrects.					
15.	Il est interdit de fumer ou de manger dans les zones où des émanations de carburant sont susceptibles de se produire.					
16.	Éviter tout contact de la peau avec du carburant ou de l'huile froide ou chaude.					
17.	Arrêter toujours les moteurs lorsqu'ils ne sont pas utilisés.					
18.	Garder toutes les portes et fenêtres ouvertes, dans la mesure du possible.					
19.	Fournir à l'ensemble des travailleurs de l'information sur les risques liés à l'exposition aux fumées de carburant.					
	<b>REMARQUE :</b> Consulter le service de Santé globale et sécurité (spécialiste de la sécurité) ou d'autres PME si nécessaire pour vérifier ces critères.					
<b>Commentaires :</b>						